



Centre régional d'études,
d'actions et d'informations,
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité

2026

Contributions volontaires *

Des établissements et services privés et publics
du secteur social et médico-social

2nd semestre



A compter du 1er janvier 2026, le taux de la contribution volontaire est de :

* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée

* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée générale du 27 juin 2025)



8, avenue des Thébaudières

BAL n° 59 - CP 30406

44804 ST-HERBLAIN CEDEX



02 28 01 19 19



info@creai-pdl.fr



www.creai-pdl.fr



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

2026

2nd semestre 2026

Journées réalisées x 0,140 € =

.....

Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =

TOTAL 2ème VERSEMENT =

Réglé le

☐ Chèque n° ☐ Ou Virement

Montant :

Cachet du CREAI

2nd semestre 2026

Journées réalisées x 0,140 € =

.....

Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =

TOTAL 2ème VERSEMENT =

Réglé le

☐ Chèque n° ☐ Ou Virement

Montant :

Association gestionnaire :